

Mairie de VETRAZ-MONTHOUX



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU
Le 22 JAN. 2025
Répondu le

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : Cyrille GLINEL

Tél. : 04 50 33 78 50
Mél. : cyrille.glinel@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le Président d'Annemasse – Les
Voiron Agglomération
11 avenue Émile ZOLA
74105 ANNEMASSE CEDEX

A l'attention de M. Marc DELAMAZURE
Direction de l'Aménagement du Territoire,
de l'Environnement et de l'Économie

Anney, le 10 janvier 2025

Objet : accord formel sur le dossier de porter à connaissance concernant l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1156 portant autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la construction d'un collège, d'une cour de récréation, d'un anneau sportif, de logements, d'une gare routière, d'un gymnase et d'un parking sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-1156 portant autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la construction d'un collège, d'une cour de récréation, d'un anneau sportif, de logements, d'une gare routière, d'un gymnase et d'un parking sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, vous nous avez fait parvenir un dossier de porter à connaissance le 26 novembre 2024 détaillant les techniques de mise en œuvre du passage de réseaux sous le cours d'eau de la Géline.

Ces travaux concernent le passage du réseau d'évacuation des eaux usées, du réseau d'eau potable, du réseau de chaleur, du réseau courant fort pour l'éclairage du plateau sportif 2 TPC D90, et du réseau courant faible pour les portails du plateau sportif 2 TPC D63.

Hormis le réseau d'eau potable qui passera sous une partie déjà busée du cours d'eau, ces travaux nécessiteront la création d'un canal de dérivation temporaire de la Géline.

Après avis de la l'AAPPMA du Chablais Genevois du 03 octobre 2024, la population piscicole est inexistante sur le tronçon de travaux.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre porter à connaissance. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à réception de ce courrier.

Une dérogation à l'interdiction de travaux pendant la période du 1^{er} novembre au 15 mars vous est accordée au vu de l'avis de la l'AAPPMA du Chablais Genevois.

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

Afin de réduire l'impact des travaux sur le cours d'eau, vous mettrez en œuvre les préconisations suivantes :

- limiter la turbidité ;
- proscrire le déversement de matière polluante (hydrocarbures, ...) dans le cours d'eau ;
- réaliser les opérations de nettoyage, d'entretien, de ravitaillement, de vidange des engins sur des emplacements éloignés du cours d'eau ;
- réduire le périmètre du chantier au strict nécessaire : balisage strict du chantier, respect des milieux naturels ;
- réhabiliter la zone de chantier en enlevant les déchets de chantier et en remettant le terrain en état ;
- revégétaliser les terrains remaniés avec des essences végétales locales.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Copie de ce courrier est également adressée à la Mairie de VETRAZ-MONTHAUX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la Mairie de ... et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim
et par délégation,
le chef du service eau environnement



Signature
numérique de
Damien Assadet
Date : 2025.01.10
12:12:44 +01'00'

Copie : Mairie de VETRAZ-MONTHOUX
Fédération de Haute-Savoie de pêche et de protection du milieu aquatique
Service départemental de l'OFB

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr